

RÉPUBLIQUE FRANCAISE**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure**DÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**SÉANCE DU 25 juillet 2024****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au comité syndical : 16
 En exercice : 16
 Présents : 11
 Absents : 5
 Procuration : 0
 Qui ont pris part à la
 délibération : 11

L'an 2024, le 25 juillet, à 9 H 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, André MIR, Louis RICARD, Jean-Michel ISOART, Michel MILLET, André DUBAN, Dominique FOURCADE-LAVIGNE, Alain PENEVEYRE, Jean-Michel MARIA et René DARAN

Absents excusés : Mr Didier BRUN

Date de la convocation

01 juillet 2024

Absents : Mrs Philippe SPITERI, Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, Lucien FERRAS

Date d'affichage :

01 juillet 2024

A été désigné secrétaire de séance : Mr Louis RICARD

Objet de la délibération :

Annulation de la délibération N° 06-04-2024. Avenant au marché de Réhabilitation par chemisage des réseaux d'assainissement des communes de Cadeilhan-Trachère, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec

Le Président rappelle que par délibération N° 06-04-2024 du 10 avril 2024, un avenant d'un montant de - 2 455.00 € HT a été accepté pour le marché relatif à la réhabilitation par chemisage des réseaux d'assainissement des communes de Cadeilhan-Trachère, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec, avec l'entreprise ATEC Réhabilitation, pour un montant de 149 675.00 € HT.

Il précise que de nouvelles modifications interviennent sur ce marché et propose au comité syndical d'annuler la délibération N° 06/04/2024 et de prendre un nouvel avenant.

Cet avenant porte sur des plus-values, des moins-values et une actualisation des prix dont le détail est annexé à la présente délibération.

Le montant de la modification est récapitulé dans le tableau, ci-dessous :

Montant Marché initial	149 675.00 € HT
Plus values	23 557.50 € HT
Moins-values	26 037.90 € HT
Montant de l'avenant	- 2 480.40 € HT
Montant du marché + Avenant	147 194.60 € HT

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture le,

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'annuler la délibération N° 06-04-2024 du 10 avril 2024
- Prennent acte des modifications proposées,
- Acceptent l'avenant proposé qui entraîne une moins-value de :
- - 2 480.40 € HT,
- Autorisent le Président à signer l'avenant,

Les sommes sont prévues à l'article 2315 du budget primitif 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération N°15-07-2024

Le Président
Jean MOUNIQ

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**

Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE

Accusé de réception en préfecture
065 25 00 052 PC240715 Del-2024-C015-DE
Date de télétransmission : 26/07/2024
Date de mise en ligne : 26/07/2024

Mouniq